

Règlement de visite des bateaux du Rhin

Modification du 21 décembre 2007

Le Département fédéral de l'environnement, des transports, de l'énergie et de la communication,

vu l'art. 28, al. 1, de la loi fédérale du 3 octobre 1975 sur la navigation intérieure¹,
en exécution de la résolution 2007-II-21 de la Commission centrale
pour la navigation du Rhin,

arrête:

I

Le règlement de visite des bateaux du Rhin du 18 mai 1994² est modifié par les prescriptions suivantes:

Art. 1.03

Annexe O

II

La présente modification entre en vigueur le 1^{er} septembre 2008.

21 décembre 2007

Département fédéral de l'environnement,
des transports, de l'énergie et de la communication:
Moritz Leuenberger

¹ RS 747.201

² RS 747.224.131. Ce texte n'est publié ni dans le RO ni dans le RS. Des tirés à part peuvent être obtenus auprès de l'OFCL, Vente des publications fédérales, 3003 Berne.

